

Albanie

Exemples d'affaires concernant l'Albanie

Qufaj Co. sh.p.k. c. Albanie (18 novembre 2004)

En 1996, la société requérante se vit allouer des indemnités dans le cadre d'un litige qui l'opposait à la ville de Tirana concernant un refus de permis de construire. Elle demanda vainement l'exécution de l'arrêt définitif rendu en sa faveur. Ayant rappelé qu'un Etat ne saurait prétexter un manque de ressources pour ne pas honorer une dette fondée sur une décision de justice, la Cour a conclu que la société requérante n'avait pas bénéficié d'un procès équitable.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Balliu c. Albanie (16 juin 2005)

En février 2000, Taulant Balliu a été reconnu coupable notamment d'avoir été l'un des fondateurs du « gang de Kateshi » et condamné à la réclusion à perpétuité. La Cour a relevé que le requérant avait été représenté par un avocat commis d'office et que ce dernier et le requérant avaient eu la possibilité de faire interroger les témoins à charge.

Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Bajrami c. Albanie (12 décembre 2006)

Agim Bajrami se plaignait de n'avoir pas pu faire exécuter une décision de justice lui allouant la garde de sa fille que son ex-épouse avait emmenée en Grèce à la suite de leur divorce. Ayant rappelé que la Convention fait obligation aux Etats de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de réunir parents et enfants en exécution d'un jugement définitif rendu par une juridiction interne, la Cour a conclu à la violation du droit au respect de la vie familiale.

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Driza c. Albanie et Ramadhi et autres c. Albanie (13 novembre 2007)

Dans ces deux affaires, les requérants ont intenté des actions en justice afin d'obtenir une indemnisation ou la restitution de biens ayant appartenu à leurs pères et que les autorités albanaises avaient confisqués sans indemniser les propriétaires, ni compenser sous une forme ou une autre la non-restitution des biens en question. La Cour a notamment conclu à la violation du droit des requérants au respect de leurs biens. Elle a par ailleurs invité l'Albanie à prendre d'urgence toutes les mesures légales, administratives et budgétaires nécessaires pour que les demandeurs se voient accorder rapidement l'indemnité ou les sommes allouées en vertu de la loi de 1993 sur la restitution de biens et l'indemnisation (la loi sur la propriété).

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Dybeku c. Albanie (18 décembre 2007)

Ilir Dybeku, souffrant de schizophrénie chronique, a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité en mai 2003 et placé en détention comme un prisonnier ordinaire. La Cour a jugé que les conditions totalement inadéquates dans lesquelles le requérant est maintenu en détention ont eu des conséquences néfastes pour sa santé et constituent un traitement inhumain et dégradant. Elle a en outre invité l'Albanie à prendre d'urgence les mesures propres à garantir des conditions de détention appropriées et notamment des soins médicaux adéquats aux détenus nécessitant un traitement particulier du fait de leur état de santé.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts)

Conseil de l'Europe

Adhésion: 13 juillet 1995

La Convention

Signature: 13 juillet 1995

Ratification: 2 octobre 1996

Juge en fonction

Ledi BIANKU

Historique des juges

Kristaq TRAJA (1998-2008)

Premier arrêt

Qufaj Co. sh.p.k. c. Albanie
(18 novembre 2004)

La Cour et l'Albanie au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts: 27

Arrêts de violation: 23

Arrêts de non-violation: 1

Autres arrêts: 3

Décisions d'irrecevabilité: 160

Requêtes pendantes: 302

Exemples de mesures générales

Qufaj Co. sh.p.k.c. Albanie

(18 novembre 2004)

Impossibilité pour la société requérante d'obtenir l'exécution d'un arrêt définitif rendu en sa faveur.

⇒ Affectation de fonds budgétaires à l'exécution de décisions judiciaires d'indemnisation et réforme du service des huissiers assurant l'exécution effective des décisions de justice (*exécution en cours*).

Driza c. Albanie (13 novembre 2007)

Impossibilité pour le requérant de faire exécuter une décision de justice lui accordant une indemnisation.

⇒ Abrogation de dispositions qui permettaient l'annulation de décisions de justice définitives (*exécution en cours*).

Bajrami c. Albanie (12 décembre 2006)

Absence de recours spécifique pour prévenir ou sanctionner l'enlèvement d'un enfant emmené hors du territoire de l'Etat défendeur, ayant entraîné l'inexécution de la décision octroyant la garde.

⇒ Amélioration de la protection juridique des enfants en cas d'enlèvement par l'un des parents (*exécution en cours*).

Le signe ⇒ indique la mesure prise

Albanie

Exemple de mesure individuelle

Dybeku c. Albanie (18 décembre 2007)

⇒ Le requérant, schizophrène chronique et condamné à la prison à perpétuité, a été transféré dans un établissement pénitentiaire où il bénéficie d'un traitement médical approprié (*exécution en cours*).

Xheraj c. Albanie (29 juillet 2008)

Acquitté en 1998 du chef de meurtres, Arben Xheraj se plaignait que le fait pour le procureur d'avoir pu interjeter appel hors délai avait eu pour conséquence de rouvrir la procédure dirigée contre lui et d'annuler son acquittement. Selon lui, cela revenait à le juger deux fois pour la même infraction. La Cour a estimé qu'il y avait en l'espèce reprise de la procédure précédente et non tentative de tenue d'un second procès. Elle a par ailleurs jugé que le fait d'autoriser le procureur à interjeter appel hors délai avait enfreint le principe de la sécurité juridique.

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Non-violation de l'article 4 du Protocole n° 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)